



# CTT Collombey-Muraz

## Statuts

Approuvés : 1<sup>er</sup> septembre 2005

### A - Dispositions générales

#### 1. Constitution et siège

- 1.1. Sous la dénomination de « CTT Collombey-Muraz » a été fondé le 1er juin 1974 un club de tennis de table.
- 1.2. Le CTT Collombey-Muraz est une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse. Le CCS fait référence pour tout objet non précisé dans les présents statuts.
- 1.3. Le siège du club est à Collombey-Muraz, quel que soit le domicile de son président.

#### 2. Affiliation

- 2.1. Le CTT Collombey-Muraz est affilié à la Fédération Suisse de Tennis de Table (FSTT), à l'Association Vaud-Valais-Fribourg de tennis de table (AVVF) et à l'Association Valaisanne de Tennis de Table (AVTT).

#### 3. But

- 3.1. Le CTT Collombey-Muraz poursuit un but sportif et s'interdit toute action politique et religieuse. Il s'engage à développer le tennis de table dans la commune de Collombey-Muraz, tout en se conformant aux statuts du Cartel des Sociétés de ladite commune

#### 4. Durée

- 4.1. La durée du club est illimitée

#### 5. Membres

- 5.1. Le CTT Collombey-Muraz se compose de membres actifs (licenciés ou non), de membres sympathisants et de membres d'honneur.
- 5.2. Les membres présents à l'assemblée constitutive seront considérés comme membres fondateurs du CTT Collombey-Muraz. Il s'agit de BUCO Bruno, CARTAGENA José, CIGANEK Hermann, CIGANEK Madeline, GAVILLET Raoul, PISTOLETTI Bernard, PISTOLETTI Jacques, RIVETTE Karl, ROUVINET Hervé

#### 6. Devoirs

- 6.1. Les membres du club s'engagent à se conformer aux présents statuts.
- 6.2. Ils s'acquittent avec ponctualité de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.
- 6.3. Ils sont moralement tenus de faire acte de solidarité en participant aux manifestations de la société.

#### 7. Admission, démission, exclusion

- 7.1. Les demandes d'admissions doivent être présentées par écrit au comité. Celui-ci décide de l'acceptation de nouveaux membres, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale. Si le candidat est mineur, sa demande d'admission sera contresignée par ses parents ou son représentant légal.
- 7.2. Tout membre qui désire sortir de la société doit en aviser le comité par écrit, au plus tard le 31 mars, pour la saison suivante. Il est tenu de s'acquitter de ses obligations financières jusqu'à la fin de la saison en cours.
- 7.3. Le comité considérera comme démissionnaire tout membre qui ne sera pas en règle avec ses cotisations annuelles malgré rappel.
- 7.4. Les démissions sont portées à la connaissance de l'assemblée générale.
- 7.5. Le comité peut proposer à l'assemblée générale d'exclure un membre dont le comportement est nuisible à l'avenir du club.

#### 8. Responsabilités

- 8.1. Le club procure aux membres pour l'entraînement et les rencontres des locaux et du matériel d'infrastructure en bon état.
- 8.2. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident et n'assure en aucune façon les membres contre tout dommage corporel et matériel.

## B : Organisation

### 9. Organes

- 9.1. Les organes du CTT Collombey-Muraz sont : l'assemblée générale, le comité, les vérificateurs des comptes.

### 10. Assemblée générale

- 10.1. L'assemblée générale est formée des membres actifs et membres d'honneur du club.
- 10.2. Les membres sympathisants sont invités à l'assemblée générale.
- 10.3. Elle est convoquée chaque année à partir de la fin des compétitions, mais au plus tard 10 jours avant l'assemblée de l'AVVF. Elle est convoquée par écrit, au moins quinze jours à l'avance. La convocation doit contenir l'ordre du jour.
- 10.4. L'assemblée générale siège valablement, quel que soit le nombre de voix représenté.
- 10.5. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le comité, ou doit être convoquée sur la demande écrite du 1/3 au moins des membres ayant le droit de vote.
- 10.6. Chaque membre de l'assemblée générale en règle avec ses cotisations a droit à une voix. Cette voix n'est pas transmissible. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du président tranche les débats. Les membres qui n'ont pas 15 ans révolus n'ont pas le droit de vote. Ils n'ont droit qu'à une voix consultative.
- 10.7. L'assemblée générale a notamment les compétences suivantes :
  - Elire un président et les membres du comité ainsi que les deux vérificateurs.
  - Nommer, sur proposition du comité, les membres d'honneur.
- 10.8. L'ordre du jour de l'assemblée générale est en principe le suivant :
  1. Appel et contrôle des voix
  2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
  3. Rapport du président
  4. Rapport du caissier
  5. Rapport des vérificateurs des comptes
  6. Approbation des comptes
  7. Rapport de la commission technique
  8. Autres rapports
  9. Décharge au comité pour sa gestion
  10. Admissions, démissions, exclusions
  11. (tous les 2 ans) Election du président
  12. (tous les 2 ans) Election du comité
  13. (chaque année) Election d'un vérificateur des comptes
  14. Fixation des cotisations
  15. Propositions du comité (équipes, manifestations, matériel, etc...)
  16. Propositions individuelles
  17. Approbation du budget annuel
  18. Divers
- 10.9. Toute demande de modification des statuts et toute proposition individuelle doivent parvenir au comité au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.

### 11. Comité



# CTT Collombey-Muraz

## Statuts

Approuvés : 1<sup>er</sup> septembre 2005

- 11.1. Le comité est formé d'au moins trois membres. A l'exception de la charge de président, les membres du comité se répartissent entre eux les fonctions.
- 11.2. Le comité est élu pour deux ans et est rééligible. Il entre en fonction le lendemain de son élection.
- 11.3. Il assume l'administration générale, sportive et financière du club. Il représente le club auprès de toute instance externe.
- 11.4. Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale, le comité est à même d'exclure un membre.
- 11.5. Il peut, en tout temps, convoquer une assemblée extraordinaire.
- 11.6. Il engage le CTT Collombey-Muraz par la signature individuelle du président ou par la signature collective à deux des autres membres du comité. Sur délégation du comité le caissier peut avoir, pour ses attributions, une signature individuelle.

### 12. Vérificateurs des comptes

- 12.1. Les vérificateurs des comptes, au nombre de deux, sont élus par l'assemblée générale pour deux ans et ne sont pas immédiatement rééligibles.

## C : Finances

### 13. Ressources

- 13.1. La caisse du club est alimentée par les cotisations annuelles, organisation de lotos ou autres manifestations, par des dons, subsides communaux ou autres subventions.
- 13.2. Les engagements du club ne sont couverts que par ses ressources, à l'exclusion de toute responsabilité individuelle de ses membres.

## Dissolution

### 14. Dissolution

- 14.1. En cas de dissolution du club, l'avoir et le matériel seront à la disposition d'un nouveau club communal fondé dans les 2 ans qui suivent la dissolution. A l'expiration de ce délai, l'avoir sera remis à l'administration communale de Collombey-Muraz (commission des sports et loisirs) qui aura la liberté d'en disposer comme bon lui semble.

Statuts adoptés lors de l'assemblée générale par les membres fondateurs le 1er juin 1974.

Statuts modifiés le 31 août 1979.

Statuts modifiés le 6 avril 1990.

Statuts modifiés en assemblée générale extraordinaire le 1er septembre 2005

Signé

LE PRESIDENT - Jean-Pierre Sallin

LE SECRETAIRE - Christian Fessard